

Le 24 janvier 2024

Décision de la Présidente n° :
05-2024

Objet : Accord-cadre d'entretien
et de maintenance des feux
tricolores
Approbation de l'avenant n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu le marché d'entretien et de maintenance des feux tricolores attribué à l'entreprise SERFIM par décision de la Présidente n° 09-2022 en date du 2 mars 2022 ;
- Considérant la nécessité d'ajouter un prix nouveau au marché pour la réparation d'un feu tricolore accidenté ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 2 par lequel le prix nouveau 4 est ajouté au bordereau des prix unitaires.

De signer l'avenant correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,